

Arrêté conjoint N°2022 003 /MSPB/MEFP portant octroi d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico- techniques.

**LE MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DU BIEN-ÊTRE  
LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2021-1296/PRES du 10 décembre 2021 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2021-1297/PRES/PM du 13 décembre 2021 portant composition du gouvernement ;

Vu la loi organique n°73-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique au Burkina Faso ;

Vu la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière au Burkina Faso ;

Vu le décret n° 2020-0354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;

Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;

Vu le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques ;



11/01/2022

Vu le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;

Vu le compte rendu de la commission d'agrément des 07 et 08 octobre 2021;

Vu le compte rendu de la commission d'agrément des 11 et 12 mars 2021.

## ARRETEMENT

Article 1 : Il est accordé aux dix-huit (18) entreprises suivantes un agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques conformément aux tableaux ci-après :

Tableau 1 : nouveaux dossiers de demande d'agréments.

N°	Entreprises	Agréments octroyés	Contact	N° IFU	N° agrément
1.	ARCOA	A4 et B5	25 36 88 39	00002111K	0064/2021
2.	RAOUF WEND PANGA INTERNATIONAL	A1	70 38 98 82/74 54 24 34	00151194K	0065/2021
3.	PERGOLA MINING & SERVICES	A1, A2 et A3	25 37 62 62	00094969H	0066/2021
4.	Société Global Equipement (SGE)	B1, B2 et B3	25 50 31 07	00033715B	0067/2021
5.	QUALITAS	A2	25 65 29 95/70 57 43 91	00062327B	0068/2021
6.	SOCIETE YATOMA	A1	78 80 50 20/76 17 64 58	00156113D	0069/2021
7.	GENEDIS EQUIPEMENT	A1, A2 et A3	25 47 07 75/70 25 48 55	00003375X	0070/2021
8.	AFRIQUE ELITE	A1 et A2	25 41 98 77/78 10 60 67	00045406U	0071/2021
9.	NO-HA DISTRIBUTION	A1 et A2	67 43 44 44/78 38 25 03	00101968V	0072/2021
10.	JABAMIAH	A1, A2 et A3	70 96 50 14/76 09 44 19	00143512W	0073/2021
11.	PENIEL-BIOMEDICAL	A1	72 99 60 38	00163190J	0074/2021
12.	Agence de Santé et Services Sociaux	A1, A2 et A3	73 58 01 01	00149355R	0075/2021
13.	MEDIC BURKINA	A1, A2, A3, B1, B2, A3 et B4	25 65 03 33	00062974A	0076/2021



**Tabela 2 : dossiers de renouvellement d'agréments.**

N°	Entreprises	Agréments octroyés	Adresse	N° IFU	N° agrément
1.	I-MEDIC	A1 et B3	70 25 98 09/25 35 33 11	00003712V	0077/2021
2.	LEBGO-GROUP	A1, A2, A3 et B3	70 50 72 18/70 83 83 83/25 36 52 25	00019963Z	0078/2021
3.	NOUR EQUIPEMENTS	A1, A2 et A3	25 41 40 06/70 31 48 69	00099540F	0079/2021
4.	PROTECH MAINTENANCE	A1, B1 et B4	76 60 29 54/76 67 38 75	00099085E	0080/2021
5.	SERVICE BIOMEDICAL PLUS	A1, A2, A3 et B2	70 70 51 82/76 94 74 74	00052818G	0081/2021

Article 2 : Les catégories de prestations sont définies conformément aux dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté conjoint n°2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques.

Article 3 : Les entreprises titulaires du présent agrément ne peuvent effectuer que les prestations qu'autorisent ces catégories.

Article 4 : Il est fait obligation aux entreprises bénéficiaires de cet agrément technique :

- d'être régulièrement en règle vis-à-vis du cahier de charges dans le cadre de l'exercice de ses activités ;
- de se soumettre aux contrôles des structures du Ministère en charge de la santé.

Article 5 : Le présent agrément technique est valable pour trois (03) ans renouvelable.

Tout dossier de renouvellement de l'agrément devra contenir en plus des pièces exigées à l'article 6 de l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques, une copie du dernier agrément.

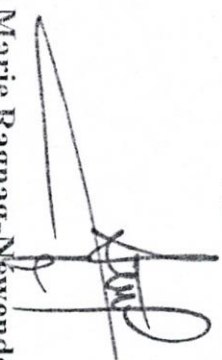
**Article 6 :** L'agrément technique peut être retiré par arrêté conjoint du ministre en charge de la santé et du ministre en charge de l'économie et des finances en cas de violation des lois et règlements applicables à l'activité conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques.

**Article 7 :** Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

**Article 8 :** Les Secrétaires Généraux des Ministères de la Santé, de l'Hygiène Publique et de l'Économie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

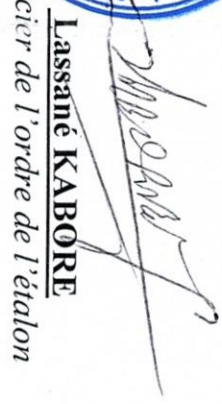
Ouagadougou, le **20 JAN 2022**

Le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et du Bien-Être



**Pr Charlemagne Marie Ragnag-Newendé OUEDRAOGO**  
*Chevalier de l'ordre de l'étalon*

Le Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan



**Lassané KABORE**  
*Officier de l'ordre de l'étalon*

**Applications :**

- DG-CMEF ;
- ARCCOP ;
- Toutes directions centrales /MSHPPB;
- Tous services rattachés/MSHPPB;
- Tous DG/EPS ;
- Journal officiel ;
- Intéressés.